COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC *: 2311-0019/08/2022-141PR (corr. DPC : Stéphane Duquesne)*
Réf. NOVA : *16/PFU/1835333*
Réf. CRMS : AA/MB/**UCL20022_690_PUN_Echevinage_3**
Annexe : ~~1 dossier~~

Bruxelles, 19/05/2022

Objet : UCCLES. Avenue de l'Echevinage, 3 – Maison Dotremont
Demande d'avis conforme portant sur des aménagements intérieurs

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 02/05/2022, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 11/05/2022.

L'arrêté royal du 19 avril 1977 classe comme monument, en raison de sa valeur historique et artistique, la totalité de l'immeuble situé avenue de l'Echevinage, n° 3 à Uccle.

Situation Brugis et Photo de la façade avant en 2021. Photo extraite du dossier de demande

Historique et description du bien

Lorsque Philippe Dotremont, s'installe à Bruxelles en 1928, il découvre les premières réalisations de l'architecte Louis-Herman De Koninck et s'adresse à lui pour dessiner sa maison. Après discussions, le projet se réalise en 1931 sur un terrain acquis rue de l'Echevinage. Les façades sont réalisées en voiles de béton de 15 cm d'épaisseur, un procédé audacieux pour l'époque, qui exigeait une surveillance constante du chantier. Les deux premiers niveaux sont solidaires : la bibliothèque, en galerie, surplombe le living. Une paroi en briques de verre sépare le salon et la salle à manger. Le dernier étage donne accès à une toiture en terrasse. Le long de la cage d'escalier court une rampe en tubes métalliques. Le même matériau est utilisé pour les garde-corps.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

Analyse de la demande

La demande vise les interventions suivantes :

- Au sous-sol :
    - Créer une nouvelle salle de douche avec porte bateau ;
    - Démolition d'un bac à eau en béton (ancien déversoir ou lavoir) ;

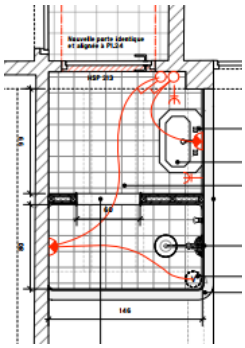

Plan de la douche prévue au -1

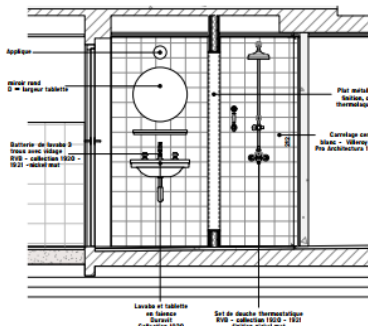

Élévation de la douche prévue au -1

Photo de la localisation de la future douche

Photo du bac en béton

Images extraites du dossier de demande

- Premier étage :
    - Pose de cloisons légères dans la chambre principale ;

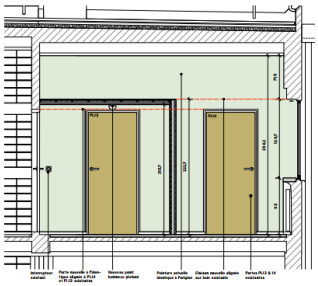

Détails des cloisons légères prévues au +1

Photo de la localisation des futures cloisons légères

Photos extraites du dossier de demande

- Jardinet avant :
    - Dépose et repose des briques de la terrasse ;
    - Repeindre la porte dans sa couleur d'origine (établie par étude stratigraphique de 2006) ;

Photos des briques de la terrasse en façade avant

Porte d'entrée actuelle

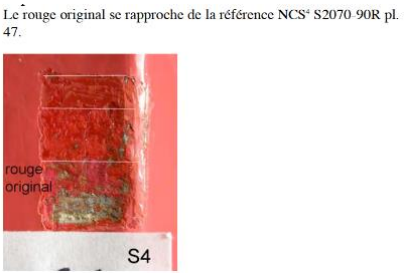

Extrait de l'étude stratigraphique de 2006 pour la porte d'entrée
Archive CRMS

Photos extraites du dossier de demande

Avis

Au sous-sol, la douche est prévue en cloisons légères, sera réversible et les finitions prévues (carrelages, …) s'intègrent bien à la maison. La CRMS peut accepter ce nouvel aménagement.

Concernant le bac à eau en béton de type lavoir, sans encourager sa démolition, la CRMS peut la comprendre et y souscrire, car il est effectivement fort encombrant et de valeur relative. Elle demande cependant qu'il soit bien documenté, et à ce que le sol bénéfice d'un traitement soigné au droit de sa démolition qui laissera des traces.

Au 1er étage, les cloisons légères dans la chambre sont subtilement réfléchies (courbe, intervention limitée en hauteur, ne touche pas au plafond, …) et s'intègrent bien à la maison et relativement réversibles. La CRMS peut accepter ce nouvel aménagement.

S'agissant des interventions extérieures, la CRMS attire l'attention sur la difficulté de l'exécution de la dépose et repose des briques, due au risque de perte et de la difficulté de retrouver des briques identiques en cas de remplacement. Un test préalable en présence et avec approbation de la DPC devra être établi avant d'effectuer les travaux. La CRMS approuve la mise en peinture de porte dans sa couleur d'origine, selon la teinte relevée dans l'étude stratigraphique de 2006 qui sera préalablement soumise à la DPC pour approbation :

Cet avis est favorable moyennant les conditions suivantes :

- Le bac à eau sera documenté avant sa démolition et le sol traité avec soin ;
- La couleur pour la porte d'entrée sera soumise pour accord à la DPC ;
- Un test préalable de pose et repose des briques de la terrasse en façade avant sera soumis à l'approbation de la DPC

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à : sduquesne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ;